

**ARRETE MUNICIPAL N° A1805079**  
**Portant réglementation sur la modification**  
**de la circulation pour la réalisation de travaux**

**Le Maire de la commune de Barberaz,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

**CONSIDERANT** la demande présentée en date du 09/05/2018 par GRAND CHAMBERY Service des Cours d'eau domiciliée 106 Allée des Blachères 73000 CHAMBERY pour le maître d'ouvrage : GRAND CHAMBERY

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer une fauche sur les berges de la Leysse,

**CONSIDERANT** la nécessité de circuler avec un tracteur épareuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation, route de Challes, sera réglementée du 25/06/2018 au 31/10/2018 de 7h00 à 17h00, dans les conditions ci-après :

- 1.1 La circulation de tous les véhicules, se fera sur chaussée rétrécie, une signalisation de zone de travaux sera mise par Grand Chambéry.
- 1.2 Le stationnement des véhicules des particuliers sera interdit.
- 1.3 Les travaux engagés ne doivent pas entraver la libre circulation des transports en commun.
- 1.4 La circulation des poids lourds sera interdite.
- 1.5 La vitesse de circulation sera de 30 km/h.

**Article 2 :**

- 2.1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.
- 2.2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.
- 2.3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

**Article 3 :**

**GRAND CHAMBERY** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 4 :**

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à :

- \* Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP [thierry.pitaval@interieur.gouv.fr](mailto:thierry.pitaval@interieur.gouv.fr)
- \* Le Responsable du Territoire de Développement Local [tdl-chambery@savoie.fr](mailto:tdl-chambery@savoie.fr)
- \* Le Responsable du Service Voirie de Grand Chambéry [voiries@grandchambery.fr](mailto:voiries@grandchambery.fr)
- \* Le Responsable du STAC [sandrine.levitte@bus-stac.fr](mailto:sandrine.levitte@bus-stac.fr) et [jerome.donaz@bus-stac.fr](mailto:jerome.donaz@bus-stac.fr)
- \* Le Responsable du Service Cours d'eau de Grand Chambéry [anthony.sulpice@grandchambery.fr](mailto:anthony.sulpice@grandchambery.fr)

A Barberaz, le 22 mai 2018

Le Maire, par délégation,

Jean-José GARCIA

L'Adjoint aux Travaux

